

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**

SOMMAIRE

Le Statut des Grands Mutilés. — Pour l'application du Statut. — Rapport de la Commission des Pensions. — Projet de loi en faveur des Victimes civiles et des Blessés en service commandé non titulaires de la Carte du Combattant. — Notre Maison. — Avis aux bénéficiaires de nos Maisons de Repos. — A propos d'une taxe. — Les propos du mois. — « La Flamme ». — « Pour Eux ». — Souscription pour le Buste de Brieux.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre Nous. — Cotisations pour l'année 1935. — Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 2 Février 1935. — Procès-Verbal de l'Assemblée annuelle de la Section des Alpes-Maritimes le 10 Mars 1935, et de la Réunion du Comité d'Administration du 16 Mars. — Compte-rendu de l'Assemblée annuelle de la Section régionale d'Agen le 17 Mars 1935. — Procès-verbal de l'Assemblée annuelle de la Section régionale de Bordeaux le 24 Mars 1935. — Procès-verbal de la réunion du Comité d'Administration de la Départementale du Finistère le 14 Mars 1935. — Procès-verbal de l'Assemblée annuelle de la Section inter-départementale du Gers et des Hautes-Pyrénées le 24 Mars 1935. — Procès-verbal de l'Assemblée annuelle de la Section de la Haute-Garonne le 17 Mars 1935. — Compte rendu de l'Assemblée annuelle de la Section de Maine-et-Loire le 24 Février 1935. — Procès-verbal de l'Assemblée du Groupement du Nord le 17 Mars 1935. — Procès-verbal de la Réunion de la Départementale du Tarn le 24 Mars 1935. — Avis divers. — Listes de donateurs.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25 rue Ballu, PARIS (9^e).
Téléph. : TRINITÉ 85-83 — Chèque Postal 160-3

8.12
666

PRESIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. Albert LEBRUN, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

COMITÉ DE PATRONAGE

- † M. BRIEUX, de l'Académie Française, Président honoraire.
† M. BARTHOU, de l'Académie Française, ancien Président du Conseil
M. le colonel FABRY, député, ancien ministre;
† M. le général BALFOURIER;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUCO, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss Grace HARPER;
Miss Winifred HOLT;
Mme Léopold KAHN;
M. KRUS;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. Samuel MILBANK;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
M. le général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
† M. VALLERY-RADOT;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

LE STATUT DES GRANDS MUTILÉS

Le Statut des Grands Mutilés a été enfin voté par la Chambre dans sa séance du 22 mars. Nos camarades ont certainement tous suivi avec intérêt les discussions du Sénat où, le 12 mars dernier, dans une grande séance, les sénateurs anciens combattants ont défendu avec un énergie et un dévouement pour lesquels nous ne saurions leur être trop reconnaissants, le projet de la Commission d'Hygiène rapporté par notre camarade Thoumyre, projet auquel la Commission des Finances du Sénat opposait un texte bien plus restrictif.

Rappelons, en quelques mots, les changements apportés par le Sénat à la loi que la Chambre avait votée le 21 décembre 1934. En ce qui nous concerne, nous avons eu le grand plaisir de voir admettre au bénéfice du Statut nos camarades blessés en service commandé que la Chambre n'avait pas compris dans son texte, mais, par contre, nous avons eu le regret de ne plus compter avec nous les victimes civiles grands mutilés. Les sénateurs, en effet, avaient eu à livrer un combat assez rude pour faire écarter une proposition de la Commission des Finances tendant à fixer à la pension des grands mutilés un plafond constitué par un maximum d'allocations et majorations de 30.000 francs, auquel se serait ajoutée simplement la pension de base. Si cette disposition avait été adoptée, les plus grands mutilés d'entre nous, les Aveugles bimanochots, auraient tout simplement été écartés du Statut. On voit ce que cette proposition avait d'absurde et d'inique, aussi avons-nous constaté avec plaisir la compréhension du Sénat qui ne suivit pas le rapporteur de sa Commission des Finances sur ce terrain; d'autre part, le montant des allocations n'était pas changé. Il fallait alors que la Chambre des Députés acceptât le texte voté au Sénat pour que la loi devienne définitive, mais la Commission des Pensions de la Chambre, saisie de nombreuses lettres de réclama-

tions, les unes justifiées, les autres beaucoup moins, était tentée d'introduire de nouvelles catégories dans ce Statut et ce projet encore une fois modifié, aurait dû, pour devenir une loi, retourner au Sénat. Alors là où nous avons eu tant de mal à faire d'abord accepter ce Statut, ensuite y faire apporter d'importants changements en faveur des blessés en service commandé, il nous paraissait difficile de prévoir l'époque où nous aurions fait admettre les nouvelles modifications, si toutefois on les avait jamais admises. Nous avons donc dû demander à la Commission des Pensions de la Chambre de proposer aux députés le vote sans débat du Statut retour du Sénat. Nous avons pris là nos responsabilités, car tous, représentants des Associations, membres de la Confédération, avions le sentiment que modifier le texte du projet était remettre tout en question. Grâce à la diligence du ministre des Pensions, cette loi fut votée sans débats par la Chambre, le 22 mars dernier, et c'est ainsi que le Statut des Grands Mutilés est maintenant chose acquise.

Nous nous réjouissons, certes, pour tous les bénéficiaires de ce Statut qui sont heureusement la grande majorité des Aveugles de Guerre, mais nous regrettons de ne pas voir profiter de cette amélioration les blessés non titulaires de la carte du combattant, les victimes civiles et les pensionnés pour maladie.

Notre Assemblée générale va avoir lieu ces jours-ci. Quand paraîtra ce Bulletin, elle sera terminée et nous nous serons expliqués en toute camaraderie sur ce Statut, espérant que les décisions que nous aurons prises nous amèneront à faire réparer le plus possible les erreurs ou omissions commises. A ce propos, nous avons déjà eu le plaisir de voir la Commission des Pensions de la Chambre déposer un projet de loi tendant à faire accorder le bénéfice du Statut aux victimes civiles et aux blessés en service commandé non titulaires de la carte du combattant.

Nous donnons plus loin quelques indications sur l'application de ce Statut, mais nous ne voudrions pas terminer ces lignes sans dire que, depuis la déclaration de M. Doumergue, en juillet 1934, jusqu'au vote définitif de la Chambre, il a fallu un ensemble de volontés en parfaite cohésion pour arriver à triompher des multiples obstacles qui se dressaient souvent sur notre route. Que ce soient : le ministre des Pensions, la Confédération, les députés, les sénateurs anciens com-

battants, il eût suffi qu'un seul de ces appuis nous manquât pour compromettre tout l'avenir du Statut. Aucun de ces concours ne fit défaut aux Associations de grands mutilés et c'est pourquoi, au nom des Aveugles de Guerre, nous disons à ceux qui nous ont aidés nos plus sincères remerciements.

H. AMBLARD.

Pour l'application du Statut

Le Statut étant voté, ainsi que le financement réglé par une loi qui passa sans débat, nous allons maintenant entrer dans la période d'application.

Beaucoup de nos camarades nous ayant demandé quel serait l'avantage qui leur serait donné, nous indiquons tout de suite que tous les Aveugles de Guerre, quelque autre blessure qu'ils aient, auront une augmentation de 9.800 francs. En effet, aux termes de l'article 3 de la loi, la nouvelle allocation est accordée soit par catégorie, soit par référence au degré d'invalidité. Or, en choisissant la dotation réservée à notre catégorie, nous obtenons 9.800 francs, tandis que si nous choisissions un degré d'invalidité, par exemple 100 %, article 10, ou 100 %, article 10, avec un degré ou plusieurs degrés d'article 12, nous n'arriverions pas à ce total.

Les nouvelles allocations ne se cumulant pas entre elles, on ne peut donc en choisir qu'une seule et nous répétons que tous nos camarades ont avantage, quel que soit leur degré d'invalidité, à se réclamer de la qualité d'aveugle qui donne droit à une allocation de 9.800 francs.

Il faut également noter que nos camarades aveugles amputés simples, bénéficiaires jusqu'à ce jour de l'allocation 7, ne la percevront plus désormais, l'article 3 du Statut disant que les nouvelles allocations, si elles ne se cumulent pas entre elles, sont accordées en sus des allocations et majorations que nos camarades perçoivent en ce moment, à l'exception des allocations 4 bis et 7.

Nous rappelons que le Statut du Grand Invalide est applicable à partir du 1^{er} janvier 1935, mais à raison de 50 % seulement pour l'année en cours, ayant son plein effet à partir du 1^{er} janvier 1936.

Nous tenons également à informer nos camarades qu'il reste maintenant, pour l'application de ce Statut, à établir un règlement d'administration publique qui en fixera les modalités et si l'on tient compte des catégories de toutes sortes visées dans ce Statut, il est sage de prévoir encore quelques mois d'attente avant de pouvoir toucher cette nouvelle augmentation. Nous tiendrons, du reste, nos camarades au courant de l'établissement de ce règlement d'administration publique qui sera assez délicat à élaborer.

Rapport de la Commission des Pensions

Nous vous donnons ci-après le rapport établi par M. René Besse, député, au nom de la Commission des Pensions, présenté à la séance du 21 mars dernier, au cours de laquelle fut définitivement voté le Statut des Grands Mutilés de Guerre.

Il nous paraît bon de communiquer intégralement ce rapport à nos camarades. Ils y verront comment la Confédération, les Grands Mutilés ont dû prendre leurs responsabilités pour que le Statut ne soit pas renvoyé à d'incertains débats. Ils y trouveront, d'autre part, une très intéressante définition du blessé en service commandé qui correspond assez bien à notre manière de voir.

Dans sa séance du 12 mars 1935, le Sénat a apporté les modifications suivantes au texte du projet de loi voté par la Chambre, le 21 décembre 1934, et tendant à fixer le Statut des Grands Mutilés de Guerre :

ARTICLE PREMIER. — a) Parmi les bénéficiaires des nouvelles allocations, le Sénat a supprimé les victimes civiles de la guerre qui ne figuraient d'ailleurs pas dans le projet du Gouvernement et qui avaient été incorporées dans le texte de la Chambre sur un amendement présenté par MM. des Rotours et Maurice Vincent ;

b) En ce qui concerne les blessés crâniens, le texte de la Chambre était le suivant :

« Blessés crâniens avec troubles subjectifs, épilepsie ou aliénation mentale. »

Le Sénat a remplacé le terme « troubles subjectifs » par le terme « équivalents épileptiques » .

Etant donné l'importance que cette définition présente pour un certain nombre de blessés de guerre particulièrement intéressants, nous croyons devoir entrer à ce sujet dans quelques détails :

Les équivalents épileptiques sont les seules manifestations paroxystiques de l'épilepsie autres que l'épilepsie convulsive ; ils se présentent pratiquement sous les trois espèces suivantes : absence, accès vertigineux, accès procrusif.

Absence. — C'est une suspension brusque et momentanée de la conscience, à la suite de laquelle il y a amnésie lacunaire complète et définitive.

Accès vertigineux. — C'est une crise convulsive, fruste et abortive.

Accès procrusif. — C'est une courte ébauche de fugue poussant le malade à aller droit devant lui, de façon plus ou moins aveugle ou désordonnée.

Ces trois formes peuvent, soit constituer l'unique manifestation paroxystique de l'épilepsie, soit alterner entre elles ou avec des crises épileptiques plus ou moins complètes.

c) Le Sénat a supprimé, du texte de la Chambre, une mention expresse concernant les blessés « atteints d'impotence fonctionnelle totale d'un membre » .

Cette importante question avait fait l'objet d'un débat approfondi au sein de votre Commission ; à cet égard, il nous paraît utile de vous fournir les précisions suivantes :

Les impotences fonctionnelles des membres entraînent des degrés d'invalidité extrêmement variables selon leur siège et leur importance ; seule l'impotence absolue d'un membre a été évaluée dans les divers barèmes comme une lésion grave.

Il n'est pas douteux qu'une telle lésion doit justifier l'application du Statut des Grands Mutilés : en effet, elle est exactement assimilable fonctionnellement à la perte même du membre. d'où l'usage qui s'est établi d'attribuer à ce genre d'infirmité un pourcentage identique à celui de l'amputation même du membre.

Quelle que soit la rédaction définitive du texte qui sera voté par

le Parlement, nous estimons qu'en tout cas la situation de ces blessés devra faire l'objet d'examens individuels qui permettront de déterminer si la perte de l'usage du membre est véritablement absolue et si conséquemment elle entraîne avec elle le droit aux nouvelles allocations des grands invalides.

d) Sont compris parmi les bénéficiaires des nouvelles allocations, les blessés en service commandé, à condition qu'ils soient titulaires de la carte du combattant.

Nous avons toujours pensé qu'une discrimination pouvait, en certains cas, être légitimement faite entre les pensionnés titulaires de la carte du combattant et les pensionnés non titulaires de cette carte; c'est cette considération qui a conduit notamment le Parlement à décider que les pensions des titulaires de la carte du combattant ne seraient, en aucun cas, soumises à révision.

Mais, dans le cas particulier, nous sommes obligés de remarquer qu'une semblable discrimination doit entraîner des conséquences aussi illogiques qu'injustifiées en effet, si l'on accorde aux blessés en service commandé le bénéfice des nouvelles allocations, il faut remarquer que le fait générateur du droit à l'allocation réside dans l'accident et dans les blessures qui en sont la conséquence et non pas dans les services antérieurs des intéressés.

Dans son rapport présenté au Sénat au nom de la Commission de l'Hygiène, M. Robert Thoumyre cite notamment parmi les accidents en service commandé ayant entraîné de très graves blessures ceux qui se sont produits à l'occasion de lancement de grenades ou d'explosion de canon à l'arrière des lignes; mais comment ne pas apercevoir que des hommes victimes d'un même accident, placés dans des conditions identiques, auront droit, ou non, aux nouvelles allocations suivant que le hasard ou le sort de leurs classes respectives les auront amenés, ou non, à servir pendant trois mois dans une unité combattante avant l'accident ayant entraîné leur très grave mutilation.

Quoi qu'il en soit, nous croyons utile de définir de façon précise la blessure en service commandé, étant remarqué que la blessure de guerre se trouve nettement définie, conformément à la jurisprudence du ministre des Pensions, dans le rapport précité de M. le sénateur Thoumyre :

« Est imputable au service commandé la blessure survenue d'une façon telle que, si le militaire n'avait pas été de service, il n'y aurait

pas été exposé; donc est imputable au service commandé la blessure survenue, non pas seulement par le fait du service, mais aussi à l'occasion du service.

« C'est-à-dire, en définitive, que toute blessure survenue pendant le temps et sur le lieu du service commandé, est imputable à ce service, sauf, bien entendu, la blessure intentionnelle. »

ART. 2. — En ce qui concerne les blessés atteints d'infirmités multiples, le Sénat a repris le texte du Gouvernement que la Chambre, sur amendement présenté par MM. Macouin et Lachal, avait modifié dans le but de permettre plus de souplesse pour l'application de la loi aux grands blessés multiples, dont un grand nombre sont si cruellement meurtris.

ART. 3. — Barème des nouvelles allocations : le Sénat n'a apporté aucune modification à cet article.

ART. 4. — Le projet du Gouvernement prévoyait que les allocations nouvelles seraient allouées dans la proportion de 33 % à compter du 1^{er} juillet 1934 et dans leur intégralité à partir du 1^{er} janvier 1936.

Sur amendement présenté par MM. Dormann et de Diesbach, la Chambre avait décidé que les allocations nouvelles seraient intégralement servies à partir du 1^{er} janvier 1935.

Le Sénat dispose que ces allocations seront allouées dans la proportion de 50 % à compter du 1^{er} janvier 1935 et dans leur intégralité à partir du 1^{er} janvier 1936.

ART. 5. — Pas d'observations sur cet article qui prévoit les voies et moyens financiers.

Aucune modification n'a été apportée par le Sénat aux deux derniers articles du projet (voies de recours et règlement d'administration publique).

Ayant pris connaissance de l'exposé ci-dessus, votre Commission, après en avoir délibéré, a tout d'abord décidé, dans un esprit de conciliation, et en cela d'accord avec le Bureau de la Confédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, de se rallier aux dispositions votées par le Sénat en ce qui touche la mise en payement des nouvelles allocations (article 4 du projet).

Elle a ensuite unanimement regretté que le Sénat ait cru devoir, d'une part, exclure du bénéfice du Statut les victimes civiles de la guerre et les blessés en service commandé non titulaires de la carte du combattant; d'autre part, adopter des dispositions restrictives en ce qui concerne certains blessés crâniens, certains blessés atteints d'impotence fonctionnelle d'un membre et certains blessés multiples.

Après un débat approfondi et parfois douloureux, votre Commission a cependant estimé que, compte tenu des circonstances de fait, il convenait absolument, dans l'intérêt bien compris des victimes de la guerre, d'éviter une nouvelle navette entre les deux Assemblées et d'adopter sans modification le texte voté par le Sénat.

Ce n'est pas sans une cruelle hésitation que votre Commission a pris cette décision. Son vote a d'ailleurs été déterminé en dernière analyse par les pressantes instances qui lui ont été adressées dans ce sens par les représentants qualifiés du Bureau de la Confédération Nationale des Anciens Combattants, de l'Union des Aveugles de Guerre, de la Fédération des Plus Grands Invalides, de la Fédération des Amputés, de la Fédération des Blessés Crâniens, lesquels nous ont expressément déclaré placer au premier rang de leurs préoccupations le vote immédiat et sans navette du projet en discussion.

Encore votre Commission n'a-t-elle pu se résoudre à prendre semblable détermination qu'après l'avoir assortie des réserves suivantes :

1° Il sera demandé à M. le Ministre des Pensions :

a) De recommander à ses services d'examiner avec la plus grande bienveillance les dossiers des blessés crâniens atteints de troubles subjectifs;

b) De faire inviter les blessés atteints d'impotence fonctionnelle totale d'un membre de se mettre éventuellement en instance en vue de la révision, s'il y a lieu, de leur pourcentage d'invalidité;

c) D'aviser aux moyens propres à redresser certaines douloureuses injustices qui pourraient se révéler dans l'application des lois en vigueur à certains grands blessés multiples.

2° Votre Commission favorisera, par tous les moyens en son pouvoir, la mise en discussion et le vote de deux propositions de résolution qui pourraient être présentées et tendant à faire allouer le bénéfice du Statut des Grands Mutilés :

a) Aux victimes civiles de la guerre;

b) Aux blessés en service commandé non titulaires de la carte du combattant.

Il est essentiel de remarquer immédiatement que les blessés en service commandé non titulaires de la carte du combattant sont d'ailleurs compris dans les états de prévisions dressés par le Ministère des Pensions au moment où le projet de loi actuellement en discussion a été élaboré par le Gouvernement; seule l'allocation du Statut aux victimes civiles représenterait une nouvelle dépense, laquelle ne dépasserait pas d'ailleurs 2 millions par an.

C'est sous le bénéfice des observations qui précèdent que votre Commission vous propose d'adopter le texte suivant :

PROJET DE LOI

ARTICLE PREMIER. — Sont, au regard de la présente loi, qualifiés grands mutilés de guerre, les pensionnés titulaires de la carte du combattant qui, par suite de blessures de guerre, sont amputés, aveugles, paraplégiques, blessés crâniens avec épilepsie, équivalents épileptiques ou aliénation mentale, ou qui, par blessure de guerre, sont atteints d'une infirmité entraînant à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 %.

Bénéficient également des dispositions de la présente loi et sous les mêmes conditions, les pensionnés titulaires de la carte du combattant qui ont été blessés en service commandé.

ART. 2. — Par dérogation aux dispositions des articles 11 et 12 de la loi du 31 mars 1919, les blessés de guerre atteints d'infirmités multiples dont aucune n'entraîne l'invalidité absolue seront portés à 100 % avec majoration d'un degré dudit article 12 si, à l'infirmité qui leur ouvre droit au bénéfice de la présente loi, s'ajoute une autre infirmité consécutive à une blessure de guerre et entraînant à elle seule un pourcentage d'invalidité au moins égal à 60 %. Toute infirmité surajoutée sera ensuite décomptée conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919.

ART. 3. — Il est attribué aux grands mutilés de guerre définis par la présente loi de nouvelles allocations en sus de la pension et des majorations et allocations qu'ils perçoivent au titre de la loi du 31 mars 1919 et des lois complémentaires, à l'exclusion des allocations 4 bis

et 7, instituées par les articles 145 et 147 de la loi de finances du 31 mars 1932.

Ces nouvelles allocations ne se cumulent pas entre elles.

Le montant en est fixé par référence à la nature de l'infirmité ou au degré d'invalidité. Les intéressés bénéficieront, dans chaque cas particulier, du système le plus favorable.

Le taux de ces allocations est fixé comme suit :

Diagnostic ou pourcentage	Montant de l'allocation nouvelle
Désarticulation tibio-tarsienne	800 francs
Amputation de la jambe.....	1.500 —
Désarticulation du genou.....	3.200 —
Amputation de la cuisse.....	4.500 —
Amputation sous-trochantérienne.....	6.400 —
Désarticulation de la hanche.....	8.000 —
Désarticulation du poignet.....	1.600 —
Amputation de l'avant-bras.....	2.300 —
Désarticulation du coude.....	3.200 —
Amputation du bras.....	4.500 —
Amputation sous-tubérositaire.....	6.400 —
Désarticulation de l'épaule.....	8.000 —
Blessés crâniens avec crises, suivant la nature et la fréquence des crises.....	2.000 à 8.000 —
85 %	2.000 —
90 %	3.000 —
95 %	4.000 —
100 % article.....	5.000 —
100 % + article 12, 1 ^{er} degré.....	2.100 —
— — 2 ^e degré.....	2.320 —
— — 3 ^e degré.....	2.540 —
— — 4 ^e degré.....	2.760 —
— — 5 ^e degré.....	2.980 —
— — 6 ^e degré.....	3.200 —

100 % + article 12, 7 ^e degré.....	3.420 —
— — 8 ^e degré.....	3.640 —
— — 9 ^e degré.....	3.860 —
— — 10 ^e degré.....	4.080 —
100 % + article 10.....	3.500 —
Aveugles	9.800 —
100 % + art. 10 + art. 12, 1 ^{er} degré..	3.800 —
— — — 2 ^e degré..	3.900 —
— — — 3 ^e degré..	4.000 —
— — — 4 ^e degré..	4.100 —
— — — 5 ^e degré..	4.200 —
— — — 6 ^e degré..	4.300 —
— — — 7 ^e degré..	4.400 —
— — — 8 ^e degré..	4.500 —
— — — 9 ^e degré..	4.600 —
— — — 10 ^e degré..	4.700 —
100 % + double art. 10 % + article 12, 9 ^e degré.....	6.000 —
100 % + double art. 10 % + article 12, 10 ^e degré.....	6.000 —

ART. 4. — Les allocations nouvelles prévues par la présente loi seront allouées dans la proportion de 50 % à compter du 1^{er} janvier 1935 et dans leur intégralité à partir du 1^{er} janvier 1936.

ART. 5. — Les dispositions ci-dessus prendront seulement effet lorsque les 90 millions nécessaires à leur application auront été dégagés par annulation de crédits équivalents aux budgets du Ministère des Finances et du Ministère des Pensions, puis réinscrits au budget du Ministère des Pensions pour ce nouvel objet.

ART. 6. — Toutes les contestations auxquelles donnera lieu l'application de la présente loi seront jugées conformément aux dispositions du Titre IV de la loi du 31 mars 1919.

ART. 7. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi.

**PROJET DE LOI EN FAVEUR DES VICTIMES CIVILES
ET DES BLESSÉS EN SERVICE COMMANDÉ
NON TITULAIRES DE LA CARTE DU COMBATTANT**

A la suite du vote par la Chambre du Statut des Grands Mutilés de Guerre, qui malgré les efforts des délégués des Associations intéressées, laisse en dehors du bénéfice de cette loi certains grands invalides, une proposition de loi tendant à modifier la loi du 22 mars 1935 fixant ce Statut vient d'être déposée sur le Bureau de la Chambre avec demande de discussion immédiate.

Les membres de la Commission des Pensions entendent ainsi réparer en partie l'injustice commise vis-à-vis des blessés en service commandé, non titulaires de la carte du combattant, et des victimes civiles de la guerre.

Nous vous en donnons ci-dessous le texte :

Proposition de loi tendant à modifier la loi du 22 mars 1935, fixant le Statut des Grands Invalides de la Guerre (renvoyée à la Commission des Pensions civiles et militaires), présentée par MM. Maupoil, Dormann, des Rotours, Tranchand, Planche, Rivière, Brogly, Maurice Vincent, Macouin, Xavier Vallet, René Besse, Ballu, de Diesbach, Laville, Beltrémieux, Léo Bouyssou, Bremond, Capron, Corsin, Delom-Sorbé, Pétrus Faure, Fiori, Froment, Gout, Jean Goy, Lachal, Lengrand, Liautey, du Luart, Malric, Maze, Miellet, de Nadaillac, Outrey, Perfetti, Emile Perrein (Maine-et-Loire), Pezet, Ravel, Rochereau, Rous, Salette, Thiolas, Vassal, députés.

Exposé des motifs.

La Commission des Pensions, pour répondre au désir exprimé par le ministre des Pensions et au pressant appel du Bureau de la Confédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et des représentants des Associations des grands invalides, s'était résignée à accepter sans modification le texte voté par le Sénat sur le Statut des Grands Mutilés.

Mais, à l'unanimité, elle avait décidé de présenter immédiatement après le vote dudit projet deux propositions de loi ayant pour but de réparer les injustices auxquelles le texte de la Haute Assemblée don-

naît lieu, notamment en ce qui concerne les blessés en service commandé non titulaires de la carte du combattant et les victimes civiles de la guerre.

BLESSÉS EN SERVICE COMMANDÉ

Le rapport présenté au Sénat par M. Robert Thoumyre expose en détail et très clairement les raisons pour lesquelles la Commission de l'Hygiène et la Haute Assemblée elle-même ont cru devoir attribuer le bénéfice du Statut aux grands invalides blessés en service commandé.

Cependant, et simplement pour éviter tout malentendu sur la qualité des blessés en service commandé, le Sénat, suivant son rapporteur, a jugé indispensable d'exiger de ceux-ci qu'ils soient titulaires de la carte du combattant.

C'est là que la Commission des Pensions, unanime, estime qu'une grave injustice est commise ; en effet, si l'on accorde aux blessés en service commandé le bénéfice des nouvelles allocations, il faut remarquer que le fait générateur du droit à l'allocation réside dans l'accident et dans les blessures qui en sont la conséquence et non pas dans les services antérieurs des intéressés.

Les territoriaux blessés à l'arrière au cours de manipulations ou de chargements d'obus dans les arsenaux, les centaines de blessés au cours d'écoles de pilotage, les victimes de toutes les catastrophes (Tarbes, Bazas, Bourges, etc.) qui ont reçu les mêmes blessures que certains de leurs camarades titulaires de la carte du combattant n'auront qu'une pension inférieure de 30 à 40 %, suivant les cas.

Beaucoup, sur leur grabat de douleur, ont reçu la Médaille militaire et d'émouvantes citations. Mais ils ne peuvent plus se reclasser socialement, la loi de 1923 leur ayant pratiquement fermé les emplois réservés en faisant passer avant eux, sans tenir compte de leur degré d'invalidité, tous les titulaires de la carte du combattant.

Ce sont des épaves sociales ne pouvant plus s'adresser à l'industrie privée qui, en raison de la pléthore d'offres, leur préfère les valides.

De plus, il est essentiel de faire remarquer que les blessés en service commandé, non titulaires de la carte du combattant, sont compris dans les états de prévision dressés par le Ministère des Pensions au

moment où le projet de loi sur le Statut des Grands Invalides a été élaboré par le Gouvernement.

C'est pourquoi votre Commission des Pensions insiste vivement auprès de vous en vue de réparer les conséquences si injustes de la loi du 22 mars 1935 et d'accorder à une catégorie très intéressante de victimes de guerre, la juste réparation que l'Association des Blessés en service commandé, non titulaires de la carte, a demandée en leur nom avec tant de tact, de mesure et de dignité.

VICTIMES CIVILES

En ce qui concerne les victimes civiles bénéficiaires de la loi du 24 juin 1919, nous devons rappeler que, le 21 décembre 1934, la Chambre, à l'unanimité, avait adopté un amendement de notre collègue, M. des Rotours, tendant à leur accorder le bénéfice du Statut des Grands Invalides.

En raison du petit nombre des bénéficiaires éventuels de cette disposition, il ne saurait être question d'opposer des raisons d'ordre financier, car la dépense ne serait pas supérieure à deux millions et les crédits nécessaires pourraient être facilement dégagés de la somme globale prévue pour le financement de la loi du 22 mars 1935.

D'autre part, bien que la loi du 24 juin 1919 ait accordé aux victimes civiles les mêmes avantages que ceux accordés aux victimes militaires par la loi du 31 mars 1919, il n'en est pas moins vrai que les victimes civiles de la guerre se voient refuser le bénéfice du double barème et sont très désavantagées par rapport aux mutilés bénéficiant des lois du 31 mars 1919 et des lois subséquentes. Elles ont cependant été blessées par le feu de l'ennemi, bombes d'avion ou obus.

Ce serait donc commettre une injustice de ne pas leur permettre de bénéficier du Statut des Grands Invalides de la Guerre auquel elles ont un droit certain, ainsi que M. le Ministre des Pensions le reconnaissait lui-même, le 21 décembre dernier, au cours de la discussion de l'amendement de M. des Rotours dans les termes suivants : « En ce qui concerne les victimes civiles en faveur desquelles la loi du 24 juin 1919 a créé un droit de réparation analogue à celui des victimes militaires, il est certain que, humainement, l'amendement est indiscutable. »

Nous ne doutons pas que le sobre exposé que nous venons de faire de la situation de ces deux catégories de victimes de la guerre trouvera auprès de vous le chaleureux accueil qu'il a rencontré au sein de la Commission des Pensions. Par votre vote unanime, vous soulignerez l'impérieuse nécessité qu'il y a d'apporter à ces grands invalides la réparation qui leur est due et vous supprimerez ainsi une irritante inégalité.

En conséquence, nous vous proposons l'adoption du texte suivant :

Proposition de loi. — ARTICLE UNIQUE. — Le deuxième paragraphe de l'article premier de la loi du 22 mars 1935 est ainsi modifié :

« Bénéficient également des dispositions de la présente loi, et sous les mêmes conditions, les pensionnés titulaires d'une pension au titre de la loi du 31 mars 1919 qui ont été blessés en service commandé et des victimes civiles bénéficiaires de la loi du 24 juin 1919. »

Notre Maison

Comme chaque mois et à votre intention, nous nous sommes rendus sur le chantier afin d'examiner l'état d'avancement des travaux.

Nous avons pu constater que les cloisonnements intérieurs étaient achevés, les plâtres sur le point d'être terminés et la pose des menuiseries métalliques très avancée. Le revêtement étanche des toitures-terrasses est à peu près fini.

Nous pouvons donc, dès à présent, avoir une idée exacte de ce que sera notre Maison. Nous avons pu y circuler très aisément et avons l'impression que tout a été fait pour donner aux camarades qui y séjourneront ou y descendront toutes les facilités et tout le confort désirables. La salle des fêtes, la salle à manger, le bar constituent de très belles pièces ; les chambres, de bonnes dimensions, sont très logeables et partout de très grandes fenêtres permettront à l'air et à la lumière d'entrer à profusion.

Avis aux bénéficiaires de nos Maisons de Repos

Nous rappelons que notre Assemblée générale de l'an dernier a précisé les conditions d'habitation dans nos maisons de repos.

Il a été spécialement décidé que les camarades ayant demandé à bénéficier d'un séjour dans nos centres devront occuper personnellement le logement qui leur aura été attribué.

Cette décision a été prise en raison : 1° de la destination de Franceville et des centres que nous louons qui doivent servir avant tout aux Aveugles de Guerre, accompagnés, bien entendu, de leur femme et de leurs enfants, et 2° afin d'éviter la présence de personnes étrangères à l'Union dans nos maisons.

Nous demandons à nos camarades de bien vouloir se conformer à cette réglementation qui a été prise pour assurer le bon fonctionnement de ces maisons.

A propos d'une taxe

A la suite d'une réclamation faite par nous au sujet d'une taxe qu'un de nos camarades avait à payer pour frais de Chambre de Métiers, nous publions la réponse suivante de la Chambre des Métiers du Puy-de-Dôme qui peut intéresser quelques-uns de nos camarades.

Nous précisons qu'il s'agissait de payer une taxe minime de 1 fr. 50, discutée, bien entendu, pour le principe :

« Contrairement à ce que vous pensez, la taxe pour frais de « Chambre de Métiers n'est pas facultative, mais bien obligatoire pour « tous les artisans travaillant seuls ou avec l'aide des membres de leur « famille, d'apprentis et d'ouvriers, patentés ou non.

« D'autre part, tous les artisans ont intérêt à payer cette modeste « taxe, car elle permettra de revendiquer les avantages fiscaux dont « bénéficient ou seront appelés à bénéficier les petits artisans en particulier. »

« Les Propos du Mois »

Les Propos du Mois ont tenu leur Assemblée générale, le lundi 18 mars 1935, à 14 h. 30.

A la réunion de cette intéressante œuvre, qui publie une Revue en Braille, tenant les aveugles au courant des récentes publications littéraires, l'U.A.G. était représentée par un membre du Bureau qui reçut le meilleur accueil.

« LA FLAMME »

Nous rappelons, à nouveau, que l'U.A.G. doit ranimer « La Flamme » le 30 avril prochain.

Le rendez-vous est fixé Métro Etoile (côté avenue Wagram), à 18 h. 10, et nous engageons nos camarades à participer en grand nombre à cette cérémonie.

Souscription pour le buste de Brioux

Nous publions ci-après la quatorzième liste des souscriptions reçues :

Gauthier (E.), 10 fr. — Deschamps, 15 fr. — Moulet, 10 fr. — Papineau, 5 fr. — François (E.), 10 fr. — Cohn, 10 fr. — Viala, 10 fr. — Decogné, 10 fr. — Fournier, 10 fr. — Pairaud, 5 fr. — Grand (J.), 10 fr. — Justin, 10 fr. — Mondoloni, 10 fr. — Josse, 10 fr. — Nicolle, 22 fr.

« POUR EUX »

Mme Jeanty-Carjat, présidente-fondatrice de « Pour Eux », nous prie de bien vouloir rappeler à nos camarades qu'ils sont amicalement conviés à la prochaine réunion musicale et dansante fixée au dimanche 5 mai 1935, à deux heures, 10, rue des Messageries, Paris.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1^{er} mars et le 31 mars, une somme de 29.416 francs se répartissant comme suit :

Allocations naissances	900
Allocations décès et palmes.....	8.000
Allocations Caisse Maladie.....	15.016
Allocations diverses.....	5.500

Il y a lieu d'ajouter à ces 29.416 francs, une somme de : 35.000 francs pour prêts maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner *trente* demandes, dont *cinq* n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE-NOUS

Naissances

Notre camarade et Mme Webber, d'Hazebrouck (Nord), nous font part de la naissance de leur fille, Marie-Thérèse, née le 9 mars 1935.

Notre camarade Vendeville (J.-B.), d'Arques (Pas-de-Calais), nous fait part de la naissance de son fils, Serge, né le 6 octobre 1934.

Notre camarade Soulié (Michel), de Laroche, commune de Saint-Cernin (Corrèze), nous fait part de la naissance de son troisième enfant, Hugnette, née le 27 février 1935.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

Mariages

Notre camarade Wetzel, de Frouard (Meurthe-et-Moselle), nous fait part du mariage de sa fille Yvonne, avec M. Maurice Dussert, célébré le 23 mars 1935.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

Décès

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Cadière (Gabriel), d'Evenos (Var), décédé le 25 février 1935, à l'âge de cinquante-huit ans.

Né le 19 avril 1877, à Evenos (Var), soldat au 15^e Escadron du Train, notre camarade devint aveugle le 18 septembre 1914. Réformé à 100 %, article 10, pour cécité, il laisse trois enfants.

De notre camarade Miniou (Mathurin), de Vannes (Morbihan), décédé le 24 février 1935, à l'âge de trente-huit ans.

Né le 19 mai 1897, à Lorient, soldat au 65^e Régiment d'Infanterie, Miniou fut blessé, le 11 avril 1915, à Hebuterne. Réformé à 190 %, articles 10 et 12, pour cécité et amputation du bras droit, il laisse un fils.

De notre camarade Terrier (Pierre), de Marcilly-Le Hayer (Aube), décédé le 25 février 1935, à l'âge de cinquante-cinq ans.

Né le 25 septembre 1880, à Sens (Yonne), brigadier au 2^e Cuirassiers, Terrier fut blessé, le 20 avril 1915, à Champfleury (Marne). Réformé à 100 %, article 10, pour cécité, chevalier de la Légion

d'honneur et titulaire de la Médaille militaire, notre camarade laisse une veuve et un enfant.

De notre camarade Jeandin, d'Arcueil (Seine), décédé le 24 mars 1935.

Né le 24 septembre 1888, à Paris, soldat au 1^{er} Régiment de Zouaves, Jeandin fut blessé en service commandé le 13 décembre 1917. Réformé à 100 % article 10, pour cécité complète, notre camarade laisse une veuve.

De notre camarade Rignault (Louis), de Magny-Cours (Nièvre), décédé le 12 mars 1935, à l'âge de cinquante-cinq ans.

Né le 19 mai 1880, à Magny-Cours, soldat au 21^e d'Infanterie, Rignault fut blessé, le 2 juin 1916, à Somme-Suippe. Réformé à 170 %, articles 10 et 12, pour cécité et amputation des deux avant-bras, officier de la Légion d'honneur, titulaire de la Médaille militaire et de la Croix de guerre, notre camarade était célibataire.

De notre camarade Prevot (Jean), de Libourne (Gironde), décédé le 1^{er} avril 1935, à l'âge de trente-huit ans.

Né le 22 juillet 1897, à Montaseau (Dordogne), soldat au 2^e Zouaves, Prevot fut blessé, le 13 mai 1918, à Villers-Bretonneux. Réformé à 100 %, article 10, pour cécité, chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de la Médaille militaire et de la Croix de guerre, notre camarade laisse une veuve.

Du fils de notre camarade Frère, de Rouen (Seine-Inférieure), décédé à l'âge de treize ans.

De la belle-mère de notre camarade Quehen, de Paris, décédée le 5 mars 1935, dans sa quatre vingt et unième année.

Du père de notre camarade Daraste, de Biarritz, décédé le 9 mars, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

Cotisations Volontaires

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui ont tenu à effectuer un nouveau versement :

Thévenin, 10 fr. — Gauthier (R.), 5 fr. — Masson (F.), 5 fr. — Vallier, 20 fr. — Santini, 10 fr. — Laurent (E.), 15 fr. — Cailbaut, 5 fr. — Girard (A.), 5 fr. — Cado (P.), 5 fr. — Olivet, 10 fr. — Deschamps, 10 fr. — Prevost (G.), 10 fr. — Barbier (G.), 5 fr. — Decogne, 5 fr. — Feutré, 10 fr. — Rochiccioli, 10 fr. — Moricel, 10 fr. — Le Goff, 10 fr. — Beaudu, 5 fr. — Veillard, 10 fr.

Cotisations pour l'Année 1935

Julie, Belleret, Thévenin, Camerle, Pey, Lebon, Le Treust, Rouhaud, Raphel, Roy (R.), Adrien, Charrière, Roche (A.), Kallembrun, Hautier, Guillot, Daliot, Roubaud, Abondarharm, Le Hétet, Morlet, Bayle, Allais, Moteau, Cochet, Parvillers, Gollhardt, de Budt, Gentel, Loistron, Pairaud, Gauthier (R.), Masson (F.), Goebel, Durant (J.), Barnabé (C.), Boenigen, Santini, Gicquel, Delage, Girou, Gerbelli, Hipolite, Laurent (E.), Hatet, Baron (J.), Arona Marigor, Darnis, Breton, Désert, Videmont (A.), Lesade, Perrais, Daraspe, Bayol, Warnet, Daubersy, Leriche, Arnould (A.), Donzelot, Cailbaut, Girard (A.), Monribot, Marlin, Mas, Frapsauce, Verrier, Perot (Jean), Leblond (M.), Guillam, Laffargue, Le Bars, Favier (P.), Fauvergue, Boulesteix, Laclau, Huot, Hugueny, Citerne, Marion, Vas-seur, Falaise, Grillon, Moron, Julio, Boquet, Michon, Mariotti, Turban, Bertoni, Lapébie (J.-B.), Perrot, Cado (P.), Bugnet, Burnier, Le Teuff, Gatillon, Padois, Martin (F.), Burgard, Vandelin, Olivet, Fimbel, Mauconduit, Toupenet, Lemarchand, Rosso, Billoud, Christophe, Dunié, Bequart, Lecomte (G.), Darras, Couchouron, Quesne, Roger (M.), Coupas, Portebois, Crepin, Philippe, Combarré, Morizet, Martin (M.), Kerrien, Philibert, Deschamps, Delmas (L.), Brice, Prevost (G.), Papin, Vilain, Raison, Lantrès, Esclaine, Le Barzic, Deville, Lacotas, Detoc, Simon (F.), Malesieux, Drion (G.), Petrucci, Pic, Schneider, Marteau, Mounier (F.), Moret, Cointepas, Lelée, Fournier (C.), Messant, Poussard, Guignebert, Champommier,

Goossens, Luc (J.), Moulet, Digne, Robin (G.), Benoit (J.), Villette, Dajieu, Butel, Venier (P.), Prétot, Pasquier (T.), Andrieu, Mangard, Brunet (L.), Nadon, Chaullier, Martin (E.), Michel (A.), Béda, Sauvage, May, Leugy, Pletinchx, Rémy, Brossard, Lainé (G.), Maurel, Papineau, Charmillon, Drion (L.), Paulin, Chartier, Dubreuil, Cognard, Renaud (E.), Lallemand (E.), Veyret, Julien (A.), Vachon (L.), Cagnard, Cizac, Guesnier, Manche, Auliac, Agnus, Lambert (G.), Le Bis, Madaire, Vergniaud, Comble, Choron, Beaume, Tisserand, Virot, Vialatte, Delaunay (H.), Fleury (H.), Barbier (G.), Cresson, Fessard, Finot, Sergent, Ménager, Hémerly, Laville, Valadeau (P.), Galis, Viance, Broussaudier, Hayotte, Labat, Cartoux, Mampey, Luc (R.), Péra, Dury, Grousset, Souty, Jullien, Néhou, Ritz, Pelletier (A.), Dehner, Dahout, Hutin, Viala (rachat), Lançon, Goffinon, Albert (V.), Verdier, Vion, Tocquard, Gros (F.), Feutré, Léger (L.), Farrant, Cluze, Poulain, Barrallon, Huet (F.), Thépenier, Rochiccioli, Eiselé, Seguin, Courty, Lapôtre, Berton, Moricel, Bignon (G.), Tuloup, Goestch, Finet, Le Goff, Beaudufe, Arzac, Albert (H.), Mille, Erbeta, Lemaire (P.), Bouché-Pillon, Grand (J.), Sabiani, Laborie, Charrière (A.), Mougénel, Lavaur, Nonorgues, Gohin, Garnaud, Reuchet, Cherif Trade, Ploy, Lamaury, Torrès, Sausotte, Paradis, Pisson, Seebacher, Canler, Boulet (A.), Veillard, Couesnon (R.), Durat, Bataille, Lescadieu, Millerau, Chanut, Vayne, Mansuy, Dupuy (P.), Delmas (G.), Mazeaud.

PROCES-VERBAL

de la Réunion du Conseil d'Administration
du 2 Février 1935

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents :

Scapini, Favret, Leveau, Noireaux, Amblard, L'Evesque, Bardoux, Bertrand, Bloncourt, Bois, Céré-Labourdette, Courteix, Evrat, Fauvel, Grillet, Guillam, Laffargue, Lauté, Malgat, Muller, Nicolai, Roy (G.), Satgé.

M. de Traversay, Mme du Bos, M. de Chaumont-Quitry, du Comité d'action; M. Oscar Bloch, trésorier adjoint.

Les camarades : Bailly, Bouillard, Briant, Chauvel, Ducornet, Emo, Hennebicq, Leloup, Rousseau, Saillot, Serieys, Thulliez.

Excusés : Brusson, Cabasson, Conan, Derunder, Izaac, Lagarde, Robert (M.).

Ont donné leurs pouvoirs :

A Scapini : Robert (M.).

A Amblard : Brusson.

A Favret : Cabasson.

A Noireaux : Derunder.

A Laffargue : Lagarde.

A Lauté : Conan.

1° Après rectification de vote de Bloncourt, le procès-verbal de la séance du 15 décembre est adopté à l'unanimité.

2° La situation financière de décembre est adoptée à l'unanimité.

3° Après demande de précision de Bois au sujet des blessés en service commandé, le rapport moral est adopté à l'unanimité.

4° Bloncourt et Guillam demandent des explications sur le bilan.

Amblard et Scapini se mettent d'accord avec le trésorier sur le chapitre Maison inscrit à l'actif du bilan.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

5° Projet de budget. — Il est donné lecture du budget de dépenses pour l'année 1935, comparé avec celui de 1934. Sur plusieurs chapitres, tels que siège social, personnel, propagande, Franceville, Bloncourt demande des renseignements que lui fournit le Secrétaire général.

Bloncourt se déclare satisfait, mais fait préciser les raisons d'inscription au budget d'une somme de 50.000 francs pour le fonctionnement de la nouvelle maison. Il est indiqué que ceci est à titre d'avance pour le début et que du reste les ressources provenant des locations de l'immeuble de la rue Blanche viendront amortir les frais prévus.

Muller prévoyant l'augmentation prochaine des pensions, demande que la somme de 1.000 francs, qui est en ce moment attribuée aux camarades au décès de leur femme, ne leur soit plus versée en cette

circonstance, mais soit reportée en augmentation de l'indemnité attribuée aux veuves.

Le projet de budget mis aux voix est adopté à l'unanimité.

6° Fixation de la date de l'Assemblée générale. — Le Bureau ayant proposé la date du 14 avril, plusieurs avis différents sont émis à ce sujet par Brusson, Lagarde, Robert (M.). Fauvel préconise la date du 7 avril ou fin mai à cause des élections municipales, Bloncourt rappelle les statuts. Le Secrétaire général se rallie à la date du 7 avril, en faisant remarquer que, si les services auront juste le temps nécessaire pour enregistrer les demandes de candidatures et procéder aux opérations de vote, il sera possible d'être prêts en demandant aux camarades de se hâter un peu.

La date du 7 avril est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Guillam demande si le buste de Brieux ne pourrait être inauguré au moment de l'Assemblée. Amblard fait savoir au Conseil ce que le Bureau a prévu, d'abord pour l'inauguration qui devrait avoir lieu en même temps que la Maison et aussi pour d'autres cérémonies auxquelles l'Union prendrait part en plusieurs circonstances, en commémoration du souvenir d'Eugène Brieux.

7° Les Commissions de l'Assemblée générale sont constituées et leurs rapporteurs sont nommés :

Commission des Pensions. Rapporteur : Favret.

— des Services intérieurs. Rapporteur : Amblard.

— des Questions diverses. Rapporteur : Leveau.

— Maison des Aveugles de Guerre. Rapporteurs : Bois, Fauvel.

— de l'Action sociale. Rapporteur : Lauté.

— de Propagande. Rapporteur : Muller.

— du Budget. Rapporteur : Noireaux.

En considération des actuelles démarches faites pour le Statut des Grands Mutilés, au bénéfice duquel nous craignons voir écarter certains camarades, il est décidé, après une courte discussion, de ne pas organiser un banquet avec invités officiels, mais afin de réunir les camarades présents à l'occasion de l'Assemblée, il sera organisé un déjeuner amical réservé aux camarades et à leurs familles.

8° Statut des Grands Mutilés. — Le Secrétaire général met le Conseil au courant des récentes démarches faites pour le statut, notamment auprès de M. Caillaux, auquel les délégués ont fait valoir la valeur technique du projet et établi la comparaison des taux de nos pensions avec celles de nombreux pays étrangers. Il indique que M. Thoumyre, rapporteur de la Commission de l'Hygiène du Sénat, a fait admettre par cette Commission les blessés en service commandé et donne son avis sur les objections qui nous seront encore présentées et les démarches qui resteront à faire.

Scapini croit que la Commission des Finances du Sénat reprendra le projet du Gouvernement. Il se demande s'il est préférable d'accepter ce qui pourra être donné ou repousser le projet afin d'y faire inclure d'autres camarades, ce qui présenterait des risques.

Leveau fait remarquer que le ministre des Pensions nous a encouragés à présenter le statut. Bloncourt ne méconnaît pas les effets de la crise actuelle, mais pense que les victimes de la guerre doivent présenter leurs justes revendications, laissant au Gouvernement et au Parlement le soin de faire leur devoir vis-à-vis des grands mutilés. Bois proteste à nouveau sur la non incorporation des blessés en service commandé dans le projet, Amblard fait savoir ce que le Bureau a fait pour une meilleure information des parlementaires et à ce propos Fauvel suggère de leur envoyer une petite note résumant quelques cas typiques de blessés en service commandé.

Le Secrétaire général, pour résumer, est d'avis de continuer jusqu'au vote du Sénat l'action engagée de concert avec les autres Associations intéressées.

9° Il est soumis au Conseil une liste de camarades qui, après de nombreux rappels, n'ont pas remboursé les prêts exceptionnels qui leur ont été consentis, ni même fait le moindre effort en ce sens. Le Conseil accepte les propositions de radiation que le Bureau, d'accord avec la Commission de Caisse Fraternelle, lui a soumises. En conséquence, la radiation de Danger, Fermon et Ruel est prononcée. Le Conseil demande ensuite au Bureau d'intenter une action très énergique contre les camarades Chasselade, Giorgetti et Ursat qui n'apportent aucune bonne volonté pour leurs remboursements du prêt Maison qui leur a été consenti.

Questions diverses. — Lecture est donnée des demandes d'adhésion de :

Vignon (Georges), Angicourt (Oise). 190 % art. 10 et 12, titre définitif. Carte du Combattant.

Petit (Adrien-Marcel), 18, rue Montaigne, Le Havre (Seine-Inférieure). 100 % art. 10, titre définitif. Carte du Combattant.

Danger (Henri-Georges), 13, avenue de Saint-Mandé, Paris. 170 % art. 10 et 12, titre provisoire. Carte du Combattant.

Blin (René), 22, rue Sévigné, Lens (Pas-de-Calais). 120 % art. 10 et 12, titre définitif. Victime civile.

Gillot (Ghislain), Chasse de Valenciennes, Onnaing (Nord). 100 % art. 10, titre définitif. Victime civile.

Ces camarades remplissant les conditions sont admis : Bignon et Petit, en qualité de membres titulaires, Danger en qualité de membre temporaire et Blin et Gillot au titre de victimes civiles.

Une demande de réintégration du camarade Mondoloni est acceptée par le Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 45.

ASSEMBLÉE ANNUELLE

de la Section des Alpes-Maritimes le 10 Mars 1935

La Section des Alpes-Maritimes s'est réunie le dimanche 10 mars 1935, dans les salons du Relais Fleuri, à Nice.

La séance est ouverte à 9 h. 45, sous la présidence d'Hébréard, président.

Sont présents : Alloï, Bertoni, Billoud, Bruley, Buttel, Chamberbert, Christophe, Delille, Draperi (Jean), Draperi (Jacques), Fabre (Antoine), Félix (Marius), Gaetti, Gauch, George (Léon), Graglia, Grattepain, Grimaldi, Hébréard, Invernizzi, Isnardy, Mondoloni, Palmaro, Pons, Rosso, Rouquette, Spinetta, Vernhes, Vichet, Victorin.

Excusés : Barbier, Fraysse (Félix), Lansquenet, Mouisset, Pasquier, Roche.

Absents : Arnaud, Dimitrieff.

Ont donné leurs pouvoirs par écrit :

Au Président : Pasquier, Fraysse (Félix).

Dès le début de la séance, le Président prend la parole pour présenter le camarade Leveau, délégué de Paris venu pour représenter le Bureau de l'U.A.G. Il lui souhaite la bienvenue au nom de la Section et présente ses hommages à Mme Leveau qui n'a pas hésité à faire le long voyage de Paris à Nice pour permettre à son mari d'accomplir sa mission. Il explique ensuite à Leveau les motifs qui l'avaient amené à demander au Président Scapini de venir présider cette Assemblée générale. En effet, ce dernier étant venu à Nice et à Cannes à titre personnel, son arrivée avait été annoncée par la presse comme Président de l'Union des Aveugles de Guerre. Plusieurs camarades du département s'étant émus de ne pas l'avoir vu un instant au milieu de nous avaient ainsi pu croire que Scapini laissait notre département de côté. Ils demandèrent au Président de la Section de le prier de venir pour nous prouver le contraire ; de là la correspondance échangée à ce sujet. Scapini, dont personne ici n'a jamais mis en doute la bonne foi, nous proposait de venir le 24 mars, malheureusement sa réponse très tardive nous a mis dans l'impossibilité de renvoyer notre Assemblée. Une lettre arriva de l'U.A.G. annonçant que cette année on ne pourrait, très probablement, envoyer aucun délégué à Nice. C'était vouloir nous prouver que celui qui veut trop avoir n'a souvent rien. Immédiatement la Section télégraphiait au Secrétaire général, notre excellent ami Amblard, demandant absolument un représentant du Bureau, et enfin en l'absence du Président, c'est notre très dévoué vice-président Leveau qui nous arriva. Nous en sommes très flattés et nous lui réservons le meilleur accueil. A ce sujet, nous devons vous faire connaître que notre dévoué Président d'Honneur, M. Léospo, lui offre dans son splendide Palace de Cimiez la plus généreuse hospitalité durant tout son séjour, qu'il peut prolonger à son gré.

Après cet exposé, Leveau remercie le Président de ses bonnes paroles et il assure la Départementale des Alpes-Maritimes de toute la bienveillance de ses camarades du Bureau. Il remercie tout particulièrement M. Léospo de son touchant accueil, l'assurant de toute sa reconnaissance et de celle du Bureau de l'U.A.G. pour tout l'intérêt qu'il porte à ses camarades des Alpes-Maritimes.

Avant de passer à l'ordre du jour, Hébréard fait savoir que le

trésorier voyant, M. Martin, vient de subir deux graves opérations qui le tiendront assez longtemps éloigné de nous et l'empêcheront de remplir ses fonctions. Il demande à l'Assemblée de former avec lui les meilleurs vœux pour son complet rétablissement.

Pour ces motifs, le Comité d'administration a nommé M. Garino (François), trésorier, nomination qu'il va soumettre à la ratification de l'Assemblée. Il propose de nommer M. Martin trésorier honoraire, avec tous les remerciements pour les services qu'il a rendus à la Section.

On passe ensuite à l'ordre du jour :

1° Compte rendu moral et financier : adopté à l'unanimité.

2° Statut des Grands Invalides : Leveau donne tous les explications sur les démarches qui ont été faites au sujet de ce statut, afin que toutes les catégories d'Aveugles de Guerre obtiennent satisfaction.

Après une discussion générale où plusieurs camarades prennent la parole, l'Assemblée vote des félicitations au Bureau de l'U.A.G. et tout particulièrement au Secrétaire général Amblard, délégué de l'U.A.G. à la Confédération Nationale.

3° Maison de Retraite de l'Aveugle : En quelques mots, Leveau met l'Assemblée au courant de la situation actuelle de la future Maison de l'Aveugle qui sera probablement terminée en 1935. Approbation unanime.

4° Vœux à émettre : Trois vœux émis par la Section sont adoptés à l'unanimité.

Renouvellement du Comité d'Action : On procède au renouvellement du Comité d'administration, par bulletins secrets.

Sont réélus : Palmaro, Chambert, Hébréard, Gaetti, Vichet, Graglia, Draperi (Jacques).

Membres voyants : Garino (François), Ferron (Jean), trésorier et commissaire aux comptes.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les membres du Comité de Patronage qui ont toujours fait preuve du plus grand dévouement pour la Section : M. Icart, adjoint au maire de Nice, M. et Mme Maurin, Maître Larboullet et le docteur Binet, entre autres, toujours empressés auprès des Aveugles de Guerre et de leur famille, etc., ainsi que M. Patrigeon, directeur de l'Office Départemental.

Au nom de la Section, il adresse l'expression de sa gratitude à M. Jean Médecin, député, maire de Nice, qui a fait accorder à nouveau par la municipalité une subvention de 500 francs.

Avant de lever la séance, il prie le camarade Leveau de transmettre au Bureau et au Conseil d'administration les plus sincères félicitations et la reconnaissance de la Section pour l'activité déployée durant l'année écoulée. La séance est levée à 12 heures.

Situation financière de la Section au 10 mars 1935 :

Solde en caisse au 1 ^{er} mars 1934.....	1.097 45	
Recettes	2.000 »	3.097 45
Dépenses		215 95

Solde en caisse au 10 mars 1935.....Fr. 2.881 50

Après la séance, un déjeuner amical réunit tous les aveugles, leur famille et leurs invités. Vers la fin, la Section eût le plaisir de recevoir M. Jean Médecin, député, maire de Nice, qui avait tenu à exprimer à ses anciens camarades toute la sympathie et l'affection qu'il éprouve pour eux.

Et ce fut par une sauterie amicale que se clôtura cette belle journée qui ne prit fin qu'à 19 heures, en se donnant rendez-vous pour l'année prochaine.

Le Président : HÉBRÉARD.

Le Secrétaire : CHAMBERT.

Le Trésorier : GARINO.

Le Commissaire aux Comptes : FERRON.

PROCES-VERBAL

de la Réunion du Comité d'Administration de la Section départementale des Alpes-Maritimes du 16 mars 1935

La séance est ouverte à 15 h. 45, sous la présidence d'Hébréard.

Sont présents : Draperi (Jacques), Gaetti, Chambert, Graglia, Hébréard, Palmaro, Vichet.

Trésorier voyant : Garino (François).

Excusé : Ferron, commissaire aux comptes.

M. Garino donne lecture du procès-verbal de l'Assemblée annuelle du 10 mars 1935. Adopté à l'unanimité.

On passe ensuite à l'élection du Bureau.

Sont réélus à l'unanimité :

Président : Hébréard (Louis).

Vice-Président : Gaetti (Séraphin).

Secrétaire général : Chambert (Louis).

Trésorier voyant : Garino (François) (élu par l'Assemblée).

Commissaire aux comptes : Ferron (Jean) (élu par l'Assemblée).

Le Président remercie ses camarades, au nom du Bureau, de la nouvelle marque de confiance unanime qui vient de lui être renouvelée et souhaite que l'union, qui n'a cessé de régner depuis la fondation de la Section, continue pour permettre la défense de nos droits, tâche qui devient de plus en plus ingrate.

Après l'étude de diverses questions, la séance est levée à 16 h. 45.

Le Secrétaire :

CHAMBERT.

Le Président :

HÉBRÉARD.

COMPTE RENDU de l'Assemblée annuelle de la Section Régionale d'Agen le 17 Mars 1935

L'Assemblée de la Section Régionale d'Agen, groupant le Lot-et-Garonne, Lot et Tarn-et-Garonne, eut lieu à la Maison du Mutilé, 4, rue Ledru-Rollin, à Agen, le dimanche 17 mars 1935, à 10 h. 30.

L'appel des 33 adhérents faisant partie du nouveau Groupement est fait.

Quatorze présents : Galis, Dupont, Paris, Bazas, Bourdieu, Bousquet, Cizac, Dajieu, Deville, Marche, Barry, Lafon, Barde, Camerey.

Neuf pouvoirs : Mauret, Delfieux, Castagnet, Marot, Darnis, Nonorgues, Baldy, Laborie, Chapouillé.

Deux excusés : Berrié, Michel.

Huit absents : Belmontet, Lacombe, Lacoste de Fontenilles, Malgoire, Saynmiard, Venriès, Ratier, Granet.

Le Président Galis ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue au camarade Noireaux, vice-président de l'U.A.G., délégué par le Conseil d'administration, ainsi qu'aux camarades Brusson, Gouny de la Régionale de Bordeaux, Chalendar et Tauziet du Groupement du Gers et les félicite d'être parmi nous, prouvant ainsi leur esprit de camaraderie et leur sympathie à notre Régionale.

Puis il exprime son contentement de constater que les camarades, cette année, ont répondu en plus grand nombre que les années précédentes.

Lecture est donnée du compte rendu moral. Les camarades constatent que la Section a fait montre d'une activité, tant au point de vue propagande auprès de l'opinion publique, qu'au point de vue intérieur en ce qui concerne les travaux du statut des Grands Invalides.

Notre dévouée trésorière, Mme Galis, donne lecture du rapport financier et les camarades sont heureux de constater que le bilan annuel se solde avec un actif de 2.102 fr. 50.

On procède ensuite à l'élection du Bureau. Le Président Galis explique aux camarades que notre Groupement étant devenu régional, les statuts préconisent pour la constitution du Bureau un administrateur représentant chaque département. En conséquence, le Bureau est constitué de la façon suivante : *Président* : Galis ; *Secrétaire* : Dupont ; *Vice-Président* : Paris ; *Administrateurs* : Boirdieu, Chapouillé, Barry,

Lafon ; Trésorière : Mme Galis ; Commissaire aux comptes : Abbé Miraibail. Adopté à l'unanimité.

On passe ensuite à la lecture de deux vœux qui sont également adoptés à l'unanimité :

Les Présidents devront prévenir le Président de séance avant l'ouverture de celle-ci, des questions à discuter.

Les camarades Noireaux et Brusson prennent la parole tour à tour pour donner des explications sur le Statut des Grands Invalides. L'heure s'avance, il est 12 h. 40 et le Président Galis fait remarquer qu'il est l'heure de déjeuner. La séance est levée et tous les camarades, conduits par leurs compagnes, se rendent à l'Hôtel Moderne où un banquet très bien servi les met tous en gaieté.

Vers la fin du repas, le Président Galis a un mot aimable pour chacun. Ensuite dans des improvisations pleines de verve, Noireaux, Brusson et Chalendar témoignent de leur sympathie et se réjouissent que la Régionale d'Agen marche aussi bien et souhaitent que tous les groupements de province en fassent autant.

La parole est ensuite donnée aux chanteurs et chanteuses. Cette agape se termine dans la joie et chacun se sépare heureux en souhaitant de recommencer l'année prochaine.

Pour le Bureau :
Le Secrétaire : DUPONT.

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée annuelle de la Section régionale de Bordeaux le 24 Mars 1935

L'Assemblée annuelle de notre Section s'est tenue à Bordeaux, le 24 mars 1935. A midi trente, un déjeuner familial réunissait un groupe compact de camarades qui avait répondu à l'appel de son Bureau, et c'est dans une atmosphère de confiance réciproque et de franche camaraderie que la réunion s'est déroulée. Le déjeuner était présidé avec autorité par le camarade Favret, délégué de l'U.A.G., accompagné du camarade Izaac et de M. L'Evesque, trésorier de l'U.A.G.

Parmi les convives, citons :
M. R. Sédard, le généreux trésorier de notre Section de Bor-

deaux, dont l'activité est toujours si grande pour nous et qui exprime son attachement à notre œuvre qui lui est chère et nous fit part de quelques nouveaux projets destinés à alimenter la caisse de la Section ; le capitaine Lesparre, trésorier de la Confédération Nationale des A.C., qui, en termes élevés, assura dans une allocution pleine de verve, les Aveugles de Guerre de l'entière sollicitude que leur porte la Confédération Nationale des Anciens Combattants ; M. Privat de la Roche, représentant de l'Association des Engagés Volontaires ; M. Puyponchet, président des Gueules Cassées de la Gironde ; le camarade Galis, délégué de la Section d'Agen ; les trois représentants de la presse bordelaise, *La Petite Gironde*, *La France* et *La Liberté du Sud-Ouest*, qui nous assurèrent du concours bienveillant de leurs journaux pour tout ce qui concerne notre groupement.

A quatorze heures, le Président Brusson déclare l'Assemblée ouverte. Sont présents : les camarades Gatuïng, Lanuc, Gouny, Marcq, Monribot, Almey, Arnoux, Envin, Niant, Brusson, Laugt, Malgat, Catrou, Ramadour, Bidaut, Bergadieu, Cailbault, Bardet, Bondon, Marquette, Patisson, Collot, Bissierier, Izaac, Favret, Cantara.

Excusés : Michon, Cadot, Dàngas, Cabannot, Tauzia, Lardière, Sourissaud, Gauthier, Vandromme, Daraspe, Arbaizar, Reynès.

Rapport moral et financier.

Lecture est donnée du rapport moral ci-après :

Au nom du Comité d'administration, nous venons vous présenter le rapport moral de notre Section.

Dans un exposé très bref, nous résumerons en quelques lignes notre action auprès de l'U.A.G. et notre action au point de vue intérieur de notre groupement.

En ce qui concerne nos rapports avec l'U.A.G., les comptes rendus des séances du Conseil vous ont tenu au courant, soit des interventions du Président de la Section ou de ses propositions au sein de ce Conseil. Le Parlement a adopté le Statut des Grands Invalides. Il nous est pénible de constater que nos camarades devenus aveugles par maladie sont écartés du bénéfice dudit Statut. Nous comprenons et partageons la déception de nos camarades, mais nous gardons en nous l'espoir que, dans l'avenir, cette injustice sera réparée.

Votre Comité d'administration s'est réuni conformément à nos statuts au mois de novembre. Nous avons eu le regret d'enregistrer la

démission de notre camarade Magat, secrétaire. Notre camarade Laugt a bien voulu en accepter les fonctions. Nous vous demanderons de vouloir bien en accepter la validité.

Il nous est agréable de vous présenter l'actif de la caisse de votre Section et cela grâce à notre bienfaiteur et dévoué trésorier, M. Sédard, dont le dévouement à notre cause nous est si généreusement acquis. Au nom de tous, nous lui adressons avec tous nos remerciements nos sentiments de profonde gratitude et sincère reconnaissance.

Nous devons aussi remercier notre camarade Puyponchet, rapporteur aux comptes, ainsi que notre ami et bienfaiteur de la Section, M. Graterolles, président des Engagés Volontaires 1870-1871.

A tous, nous leur disons merci et, entourés de si précieux concours, il nous est permis d'envisager avec confiance l'avenir de notre Section.

Lecture du rapport financier :

<i>Dépenses 1934-1935</i>		<i>Recettes</i>	
Palme	60 »	Encaisse	299 25
Timbres convocations.	15 »	Représentation Agen	848 »
Frais banquet.....	668 »		
	<hr/>		<hr/>
	743 »		1.147 25

Reste en caisse : 404 fr. 25.

Ces deux rapports sont adoptés à l'unanimité.

M. L'Evesque donne ensuite connaissance du rapport financier de l'U.A.G., qui est aussi adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle ensuite l'élection du délégué de la Section à l'U.A.G. et le renouvellement du Bureau de la Section.

Le camarade Brusson est désigné à l'unanimité pour les fonctions de délégué.

Egalement à l'unanimité, le Bureau est ainsi constitué : président, Brusson; vice-président, Almey; secrétaire, Laugt; trésorier, M. Sédard; commissaire au compte, M. Puyponchet; membres, Lanuc, Michou, Tauzia.

Après quelques questions diverses, la discussion générale se termine par la présentation de trois vœux qui sont adoptés à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

de la Réunion du Comité d'Administration de la Départementale du Finistère le 14 Mars 1935

Sont présents : Le Cocq, Bénéat, Prigent, Kernéis, Sibiril; Piton, commissaire aux comptes.

Excusé : Kaigre, trésorier.

Le Cocq, président, ouvre la séance à onze heures.

Après un échange de vues sur le Statut des Grands Invalides, voté avant-hier au Sénat, le Comité décide d'adresser immédiatement une lettre à l'Union pour que le Conseil d'administration, et plus particulièrement le Bureau, interviennent pour que soit repris le projet de la Chambre.

L'Assemblée générale de la Départementale est fixée au jeudi 4 juillet et se tiendra, comme les années précédentes, à la Mairie de Landerneau.

La Départementale sera représentée à l'Assemblée générale de l'Union par Sibiril.

PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée annuelle de la Section interdépartementale du Gers et des Hautes-Pyrénées le 24 Mars 1935

La séance est ouverte sous la présidence de notre secrétaire général Amblard, délégué de l'U.A.G.

Sont présents : Amblard, Lagarde, MM. Bregail, trésorier, et Corominas, commissaire aux comptes, membres voyants.

Les camarades : Chalendar, Tauziet, Ducos, Michon, Viala, Milhas, Arzagot, Dupouts, Cayrel, Duffaut, Lacour, Masse, Fourcade, et Dupont, Bourdieu, Granet, de la Section du Lot-et-Garonne.

Chalendar ouvre la séance. Il remercie le camarade Amblard, ainsi que les camarades des Sections voisines qui ont bien voulu nous apporter le témoignage de leur sympathie et il passe à l'ordre du jour :

Les Aveugles de Guerre du Gers et des Hautes-Pyrénées, réunis en Assemblée générale, félicitent le Conseil d'administration de l'U.A.G. pour sa bonne gestion. La Section adresse ses remerciements au Bureau et en particulier au secrétaire général Amblard et à ses collaborateurs immédiats qui, par leur devouement et leur énergie inlassables de ces derniers temps, ont pu réparer l'injustice causée par le Statut des Grands Invalides à l'égard de nos camarades blessés en service commendé. Mais leur tâche n'est pas finie et nous espérons avec confiance qu'ils feront l'impossible pour que tous les Aveugles bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 puissent bénéficier du Statut du Grand Invalide.

Si, jusqu'à ce jour, les Pouvoirs publics ont pu faire quelques restrictions au sujet des malades, la révision des pensions, qui est très avancée, fera, nous l'espérons, droit aux vrais combattants et cette révision terminée, les restrictions actuelles n'auront plus leur raison d'être.

Nous attirons l'attention de tous les Aveugles de Guerre sur l'inconvénient qu'il y a pour eux d'adhérer aux groupements spécialisés. L'U.A.G. nous a donné assez de preuves d'énergie pour lui faire confiance et nous espérons qu'il est inutile d'insister; les camarades doivent comprendre que leur intérêt est de rester tous à l'U.A.G.

Par contre, les Aveugles de Guerre, qui par leur vie intérieure provoquée par la cécité, ont su conserver intact le souvenir de la camaraderie qui nous animait au front, et de ce fait ont gardé le véritable esprit ancien combattant, font appel à tous les camarades anciens combattants groupés sous le nom de l'U.N.C., l'U.F., la Semaine du Combattant, les Combattants Volontaires, etc., pour réagir contre toute manœuvre tendant à nous désunir et à détruire cet esprit de camaraderie que nous avons su conserver. Nous avons tous fait de grands sacrifices pendant la guerre et nous, Aveugles, qui avons donné tout ce qui nous était aussi cher que la vie, nous ne voulons pas que tous ces sacrifices deviennent inutiles, nous voulons que la France vive dans l'ordre, l'honneur, la justice et la loyauté.

Rapport financier.

Notre bilan à ce jour s'établit comme suit :

Recettes	1.730 fr. 15
Dépenses	65 fr. »
Solde bénéficiaire.....	1.665 fr. 15

Adopté à l'unanimité.

La Section émet ensuite quatre vœux qui sont adoptés.

Le Président Chalendar est désigné pour représenter la Section à l'Assemblée générale de l'U.A.G., le 7 avril prochain.

Groupe anticancéreux. Le Président de la Section propose de voter une somme pour la Caisse du Groupement anticancéreux de la région. Une subvention de 150 francs est votée à l'unanimité.

Renouvellement du Bureau. La composition du Bureau reste la même que précédemment. Le Bureau propose deux membres supplémentaires. Accepté. Sont nommés : Michou et Duffau.

Comité d'Action. Lecture est donnée de la composition de notre Comité d'Action, composé de plusieurs personnalités qui nous ont promis tous leur appui et nous savons que leur sympathie nous est acquise.

Chalendar donne la parole à notre camarade Amblard. Ce dernier salue amicalement les camarades de la Section au nom du Conseil d'administration de l'U.A.G. et nous adresse ses remerciements pour l'accueil fraternel qu'il a reçu, ainsi que Mme Amblard. Il se réjouit de retrouver parmi nous des camarades de la Section du Lot-et-Garonne.

Il donne ensuite des renseignements très précis sur l'action morale de l'U.A.G. et sur diverses questions. Puis il entre dans le vif d'un sujet qui intéresse tous les camarades : le Statut des Grands Invalides. A cet effet, il dit que, malheureusement, seuls les blessés en service commandé, titulaires de la carte du combattant, ont été admis à bénéficier du Statut au même titre que les blessés en ligne, mais l'U.A.G., nous dit-il, n'abandonne pas la partie et fera tout son possible pour faire également admettre les malades Aveugles de Guerre.

Il fait très justement observer que nous devons cette dotation au Président Doumergue. A ces mots, et à l'unanimité, la Section demande au Conseil d'administration de l'U.A.G. d'adresser une lettre de remerciements au Président Doumergue. Amblard en prend note.

Notre Secrétaire général donne encore divers renseignements qui intéressent beaucoup les camarades, notamment concernant la Maison de l'Aveugle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les camarades vont en cortège déposer une gerbe au Monument aux Morts.

A midi trente, un déjeuner amical, présidé par M. le Préfet du Gers, à qui s'étaient joints les Présidents des différentes Associations d'anciens combattants, nous réunissait à l'Hôtel Central. Au dessert, les camarades Amblard, Lagarde, les Présidents d'anciens combattants prennent la parole et intéressent l'auditoire par leurs discours empreints de camaraderie.

M. le Préfet se lève ensuite et remercie notre Président de son invitation ; il dit tout son plaisir de se trouver parmi nous et après nous avoir assurés de toute sa sollicitude pour tout ce qui touche les grands mutilés et les Aveugles en particulier, il lève son verre à la prospérité de la Section, de l'U.A.G. tout entière, de nos familles et à la paix.

Les chanteurs se font ensuite entendre et leur répertoire fini, on se sépare en se donnant rendez-vous à la prochaine Assemblée.

Le Président :
CHALENDAR.

Le Secrétaire :
TAUZIET.

PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée annuelle de la Section de la Hte-Garonne
le 17 Mars 1935

La séance est ouverte à dix heures du matin, Grand Café du Théâtre, place du Capitole, à Toulouse, sous la présidence du camarade Calmès, président de la Section.

Sont présents : le vice-président Favret ; le trésorier de l'U.A.G., L'Evesque ; M. Masson, commissaire aux comptes de la Section, président de la Fédération Départementale des Mutilés et Anciens Combattants de la Haute-Garonne, et les camarades Alibert, Duplan, Fourment, Lajous, Laurent, Lenfant, Monnier, Richou, Soubié, Granet, Reynès, Delmas, Calmès. Se sont excusés : M. Satgé, trésorier de la Section, et les camarades Alquier (Germain), Dupuy, Roussigné, Vidal, Mirouze et Balansa.

Le camarade Calmès remercie de leur venue les camarades présents. Il prononce une allocution de bienvenue à Favret, L'Evesque et Masson. Tour à tour, Favret et L'Evesque répondent à cette aimable allocution et nous disent le très grand plaisir qu'ils ont à se retrouver, une fois de plus, au milieu de nous et nous apportent le salut très amical

des dirigeants de l'Union. Calmès présente le procès-verbal de l'Assemblée générale de la Section de l'année écoulée, ainsi que le compte rendu financier, qui sont adoptés à l'unanimité. Il donne lecture des vœux présentés par la Section à l'Assemblée générale de Paris de 1934. Une discussion s'engage au sujet de la manifestation contre les décrets-lois en mai dernier ; après explications de Masson et de Calmès, elle est close.

Le rapport moral de l'U.A.G. pour l'année 1934 est adopté à l'unanimité avec félicitations au Secrétaire général Amblard. Les camarades Calmès et Fourment rendent compte du travail fait par le Comité des Fêtes et de l'aide pécuniaire qu'il a apporté à de nombreux camarades anciens combattants. Le camarade Masson prend la parole, se félicite de ses rapports avec la Section, salue Favret et le Trésorier, dit que la Fédération Départementale sera toujours heureuse de rendre service à la Section.

On passe au dépouillement du scrutin de vote pour le renouvellement du Comité de la Section. Votants inscrits : 25. Nombre de votants : 22. N'ont pas pris part au vote, les camarades Fourment, Latrille et Redonnet. Ont obtenu : Calmès, 20 voix ; Alibert, 19 voix ; Monnier, 18 voix ; Lenfant, 17 voix, et Granet, 17 voix. Ces cinq camarades procèdent à l'élection du Bureau qui se compose comme suite : président : Calmès ; vice-président : Monnier ; secrétaire : Lenfant ; membres du Comité : Alibert et Granet ; trésorier de la Section : M. Satgé ; commissaire aux comptes : le camarade Masson.

Calmès est désigné comme délégué titulaire pour représenter la Section au Comité des Fêtes et Fourment comme suppléant. Il est entendu qu'aucun délégué de la Section ne devra faire partie de la composition du Bureau de ce Comité des Fêtes. Le Président de la Section est désigné pour représenter la Section à l'Assemblée générale de l'U.A.G. à Paris, en avril prochain. Le camarade Favret prend la parole, il donne d'amples détails sur la Maison de l'Aveugle de Guerre, nous fait connaître où en sont les travaux qui se poursuivent activement et de sa finition prochaine. Il donne également de nombreux et clairs renseignements au sujet de la prorogation des délais pour la nouvelle demande de droit à pension, des précisions et dates de certains décrets intéressant divers camarades. Ensuite, il fait un très long exposé du Statut des Grands Mutilés, article par article, et au

sujet de ceux-ci, plusieurs camarades lui demandent des explications qu'il donne avec précision et compréhension. Les camarades Calmès, Alibert et Fourment présentent différents vœux qui sont adoptés à l'unanimité et qui seront présentés à l'Assemblée générale de Paris.

A midi, la séance est levée et à l'issue de celle-ci on se rend à l'Hôtel Galilée où un banquet des mieux servis réunit un certain nombre de camarades. Au champagne, les camarades Favret et Calmès lèvent leur verre à la santé des camarades et de leur famille et à la prospérité de l'Union des Aveugles de Guerre.

Mme Monnier, de sa belle voix bien nuancée, nous chante deux belles mélodies, puis les camarades Calmès et Alibert et M. L'Evesque nous égayent par leurs rians monologues. On se sépare en se donnant rendez-vous à l'année prochaine.

Le Président de la Section :
CALMÈS.

COMPTE RENDU
de l'Assemblée annuelle de la Section de Maine-et-Loire
de l'Union des Aveugles de Guerre
le 24 Février 1935

La Section de Maine-et-Loire a tenu, le dimanche 24 février 1935, son Assemblée statutaire à l'Hôtel de la Paix de Saumur, sous la présidence du camarade Cointepas.

Celui-ci, après avoir fait l'appel, remercie les camarades présents d'être venus plus nombreux que d'habitude et déplore que la grippe ait retenu, au dernier moment, plusieurs camarades auxquels il souhaite prompt rétablissement.

Il excuse ensuite M. de la Villebiot, président d'honneur, qu'un fâcheux contretemps empêche d'assister à la réunion. Puis il aborde l'activité de la Section pendant l'année écoulée. Regrettant de ne pouvoir passer la parole à M. de la Villebiot, il expose, en témoin fidèle, les efforts de celui-ci en vue du rétablissement du gala du Grand Théâtre d'Angers, dont la quête est la seule ressource de la Section et dont l'effet moral est si nécessaire. Il conte les démarches et les démêlés du Président d'honneur avec les autorités compétentes, et fait

ressortir les résultats remarquables obtenus. Les camarades manifestent alors unanimement leur profonde satisfaction et chargent leur Président de transmettre à M. de la Villebiot leurs très vifs remerciements.

Lecture est donnée du rapport financier de la Section. Une discussion s'établit sur le prélèvement à opérer sur la quête du théâtre, en faveur de l'Union. Plusieurs camarades font justement remarquer l'importance du pourcentage pour un si petit budget dont les ressources sont si maigres et irrégulières et qui ne peut espérer le moindre secours de l'Union le jour où elles viendraient à tarir. Ils mettent en parallèle la somme de 93 fr. 70 inscrite dans le rapport financier de l'Union sous la rubrique « groupements régionaux », qui semblerait désigner les différents pourcentages versés par les Sections. Ce chiffre ne manque pas de surprendre les camarades qui viennent de voter l'envoi statutaire de 50 francs à l'U.A.G.

On en vient ensuite au rapport moral de l'Union et tout particulièrement à l'importante question du Statut des Grands Invalides. Tous sont unanimes à s'élever contre les projets qui tendent à créer différentes catégories de mutilés, aussi injustes que scandaleuses, et qui risquent d'amener la division parmi eux. Chacun émet ses arguments et cite des cas plus ou moins révoltants et un vœu émis sur cette question est adopté à l'unanimité.

La Section désigne enfin Panterne, et à son défaut Galard, pour la représenter à l'Assemblée générale de l'Union, et confirme son Bureau dans ses fonctions.

La réunion fut suivie du traditionnel petit banquet, dont l'excellence fut appréciée de tous et qui fut égayé, selon la coutume saumuroise et grâce à l'intervention du camarade Duverger, par la générosité de plusieurs maisons de mousseux du pays. Au dessert, lecture fut donnée d'une lettre de M. de la Villebiot exprimant ses sentiments toujours dévoués à la Section et sa joie d'avoir mené à bien la tâche qu'il s'était tracée. Cointepas rend un nouvel hommage à l'œuvre de M. de la Villebiot et remercie toutes les personnes qui s'intéressent fidèlement aux Aveugles de Maine-et-Loire.

La journée se termina sur un petit concert plein d'entrain qui acheva de dérider les plus moroses.

PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée du Groupement du Nord le 17 Mars 1935

Le Groupement a tenu son Assemblée annuelle, le dimanche 17 mars, Salle du Conservatoire de Musique de Lille.

Elle a été précédée d'un déjeuner amical servi au Restaurant Alcide et réunissant dix-huit camarades.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de Planquette, entouré des membres de la Commission.

Trente-six camarades sont présents : Planquette, Muret, Derunder, Boé, Delaplace, Weber, Guilbert, Richez, Vandersteenen, Guermontprez, Brebion, Bonamy, Von Audenaerde, Grossemy, Goudaillier, Declercq, Michel, Pottier, Béquart, Bartier, Torreborre, Charles Henri, Laignel, Burgard, Brottes, Notelet, Fauvergue, de Budt, Lebrun, Boulert, Demalaine, Courty, Lenglare, Boulanger, Jourdain, Vanluggene.

Excusés : Seury, Dozinél, Duforest.

Le Président remercie la Municipalité, les membres donateurs et souscripteurs et les nombreux camarades qui ont tenu, en assistant à l'Assemblée, à prouver à leur Commission et au Secrétaire général Amblard, l'intérêt qu'ils prennent à leur Groupement et la reconnaissance qu'ils témoignent à ceux qui défendent leurs intérêts. Planquette évoque le souvenir de deux camarades décédés au cours de l'exercice : Faille et Psauté.

Amblard, en quelques mots aimables, exprime la satisfaction qu'il éprouve à se retrouver parmi nous et adresse le salut fraternel des membres du Conseil.

Lecture du compte rendu de l'Assemblée annuelle du 18 mars 1934. Il est adopté à l'unanimité.

Lecture du procès-verbal de la réunion de Commission d'Hazebrouck du 7 octobre. Adopté, après explications du Secrétaire concernant la pension de nos veuves.

Lecture par le Trésorier, M. Piat, du rapport financier et du bilan du dernier exercice. Adopté à l'unanimité avec félicitations. L'Assemblée approuve l'attitude de ses délégués concernant le cas de Bridoux et prend acte de sa démission comme délégué du Pas-de-Calais.

Le camarade Brebion, de Calais, seul candidat, est élu à l'unanimité.

L'Assemblée renouvelle sa confiance à la Commission tout entière et lui adresse des remerciements.

Le Secrétaire rend compte des démarches auprès des Compagnies d'autobus ; aucun résultat n'a été enregistré.

De Budt demande à nouveau que les victimes civiles de guerre bénéficient des maisons de repos durant les mois d'été. Amblard, rapporteur de la question, en étudiera la possibilité.

La demande des victimes civiles d'avoir un délégué consultatif auprès de la Commission Régionale n'est pas prise en considération, leur délégué ayant tout pouvoir pour défendre leurs intérêts lors de l'Assemblée générale de Paris et n'ayant jamais failli à ce devoir.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le rapport moral de l'Union présenté par Amblard et le rapport financier présenté par L'Evesque. Amblard prend la parole pour exposer où en est la question du Statut des Grands Mutilés et fait un large exposé des démarches entreprises depuis bientôt une année, qui aboutissent actuellement au vote, par le Sénat, d'un Statut qui donne satisfaction à la majorité des membres de l'Union, mais en exclue encore plusieurs catégories.

La discussion s'engage de suite assez vite. Les non-bénéficiaires protestent de leur exclusion, d'une part les malades qui ont toujours été écartés du projet et d'autre part les victimes civiles qui avaient pu croire, jusqu'à mardi dernier, en profiter. Ces derniers réclament avec insistance pour que l'Union demande à la Chambre de les réintégrer ; des explications leur sont fournies sur les difficultés que rencontre l'application de ce point de vue et le débat se termine par l'adoption des deux vœux.

Amblard fournit ensuite des explications sur la Maison de l'Aveugle concernant la révision des pensions. Puis il fait un vibrant appel à l'union de tous les Aveugles de Guerre rendue plus que jamais nécessaire devant les difficultés présentes et celles que l'avenir nous laisse entrevoir.

Planquette remercie Amblard de son dévouement inlassable et fait voter par l'Assemblée une motion de félicitations au Secrétaire et au Bureau de Paris pour leur action énergique et les assure de la confiance pleine et entière de tous les camarades.

Rapport financier du 1^{er} décembre 1933 au 30 novembre 1934

Nous avons l'honneur de vous soumettre le bilan de l'Union des Aveugles de Guerre du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 1934.

Etant donné la situation industrielle, vous ne vous attendez certainement pas à avoir un bilan en amélioration sur les années précédentes, tout ce que nous avons pu ambitionner, c'était de maintenir à peu près les recettes habituelles des membres honoraires.

A part quelques défaillances, normales par les temps pénibles que nous traversons, nos membres honoraires ont compris que les Aveugles de Guerre ne pouvaient être victimes de la crise générale et leur ont continué leur bienveillant concours. Nous les en remercions sincèrement.

Comme d'habitude, nous avons envoyé à l'Union de Paris 10 % de la recette, soit 93 fr. 70.

Exercice du 1^{er} Décembre 1933 au 30 Novembre 1934

Report actif 1933	13.735	10	
Recettes :			
Intérêts	422	65	
Donateurs	50	»	
Souscripteurs	943	60	1.416 25
			<hr/>
	15.151	35	
A l'Union			
	93	70	
Assemblée	445	»	
Déplacements délégués	268	25	
Imp. Timb. Rec. bon.....	114	90	921 85
Actif :			
En caisse espèces	1.843	50	
10 Obligations Chemins de fer.....	8.080	»	
Crédit du Nord	4.306	»	14.229 50
			<hr/>
	15.151	35	

B. PLANQUETTE.

**PROCÈS-VERBAL
de la Réunion de la Départementale du Tarn
le 24 Mars 1935**

La séance est ouverte à 10 h. 30 sous la présidence du camarade Satgé, Président.

Sont présents : les camarades : Blatgé, Bonnet, Cancé, Cabrol, Cailleau, Geniès, Germa, Maury, Montalan, Saint-Marty, Satgé, Severac, Vidal.

Excusés : Dardié, Dupuy, Enjalbert, Huc et Salesse.

Absents : Carrié et Montet.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. Adopté.

Lecture du compte rendu financier de la Départementale. Adopté.

Lecture d'une lettre du général Sainte-Claire-Deville, transmise par M. Maraval, délégué des Amis.

Lecture d'une lettre du Secrétaire général de l'U.A.G. donnant des nouvelles de dernière heure.

Statut des Grands Invalides. — Après une courte discussion, où tous les camarades prennent part, la Départementale remercie le Bureau pour les heureux résultats obtenus.

Maison de l'Aveugle. — La Départementale se déclare satisfaite de l'état d'avancement des travaux et espère que sous peu les camarades pourront profiter des avantages du nouveau siège.

Le camarade Satgé est délégué pour représenter la Départementale à l'Assemblée générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures. —

Le Président :
STAGÉ.

**Compte rendu financier de la Départementale du Tarn
à la date du 24 mars 1935**

Resté en caisse au 7 octobre 1934.....	360	»
Subvention Mairie Mazamet	97	85
		<hr/>
Total.....	Fr.	457 85

Dépenses :

Indemnité aux camarades, réunion d'octobre (15 à 15 fr.).	225 »
Frais d'invitation délégué des « Amis » et délégués de l'U.A.G.	75 »
Pourboire	10 »
Correspondance et convocations.....	5 15
Total.....	315 15

Reste en caisse au 24 mars 1925 : 457,85 — 315,15 = 142 fr. 70

AVIS DIVERS

Le camarade Envin nous fait savoir qu'il peut recevoir quelques pensionnaires dans sa jolie villa basque. Tout confort, cuisine soignée, grand parc, garage, tennis, cure d'air et de repos : 30 francs par jour.

Ecrire à M. Envin, « Itsas Mendia », Chemin de Salon, Biarritz (Basses-Pyrénées).

♦♦♦

Notre camarade Drapeau informe les membres de l'U.A.G., soucieux de l'avenir de leur femme, que l'assurance Soleil-Vie les assure après visite du docteur, au même titre que les voyants, et leur recommande les titres capitalisation avec tirage tous les mois que Le Soleil assure moyennant une prime minime.

Ces titres sont remboursés en totalité, en cas de décès de l'intéressé, à sa femme, sans limite de date de la police d'assurance. M. Nadeau, inspecteur régional, ancien combattant, 62, avenue Jean-Jaurès, Paris, se tient entièrement à la disposition des camarades pour tous renseignements.

♦♦♦

Missionnaire, 7 ans d'Afrique, 11 ans de Chine, 2 ans d'Amérique, retiré en France, serait désireux de rencontrer un Aveugle de Guerre avec lequel il vivrait.

Pour tous renseignements s'adresser à M. Levesque, curé de Saint-Maclou (Eure) ou au camarade Drapeau, 1 bis, r. Tandou, Paris (19°).

Appareils et lampes T.S.F. Philips, remise importante aux membres de l'Union. S'adresser au camarade Hennebicq, 4, rue Paul-Escudier, Paris (9°). Téléphone : Pigalle 67-28.

♦♦♦

Muscadet pour vins de bouteille, garanti 1^{er} choix, récolté sur les coteaux de la Seire nantaise.

Pour tous renseignements, s'adresser à notre camarade Xavier Rigneau, rue du Pont-Ligneau, Getigné (Loire-Inférieure), qui dispose de quelques barriques de sa production qu'il pourrait livrer par caisses de 25 ou 50 bouteilles.

Liste des Donateurs

Mme Condamin, à Nice, 6 fr. — Société Dolfus-Mieg, à Mulhouse, 200 fr. — Mme Pouilles, à Pamiers (Ariège), 50 fr. — Lycée de Garçons, à Toulon, 250 fr. — M. Charles Strauss, à Neuilly-sur-Seine, 150 fr. — Mlle de Freycinet, à Paris, 100 fr. — Groupement de Défense des Intérêts du Commerce Parisien des Soieries, Rubans et Velours, 200 fr. — M. Calberac, à Castres, 10 fr. — Mme H. Varin, à Pau, 20 fr. — Protection et bonne santé de notre famille, 300 fr. — Produit d'une collecte faite par la colonie française de Yunnanfou, 2.665 fr. 50. — Divers, 2.990 fr. 20. — Notre camarade Goebel, 20 fr. — Notre camarade Pérot (Jean), 15 fr. — Département de la Vendée, 1.000 fr. — Notre camarade Belgacem ben Snoussi, 30 fr.

IMPRIMERIE
DUBOIS & BAUER
34, RUE LAFFITTE
PARIS (IX^e)
— 1935 —
Le Gérant : DECOËNE

TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : FAVRET, LEVEAU, NOIREAUX.
Secrétaire général : AMBLARD.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.
Membres : BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, BRUSSON, CABASSON, CÉRÉ-LA-
BOURDETTE, CONAN, COURTEIX, DERUNDER, EVRAT, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM,
IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE LAUTÉ, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT
(Maurice), ROY (Georges), SATGÉ.

COMITÉ D'ACTION

M. le baron DE TRAVERSAY, Président;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente honoraire.
Mme CONTAMIN, Vice-Présidente;
M. le colonel DE TRAVERSAY, Vice-président;
M. Oscar BLOCH, Secrétaire;
M. AUTERBE, Sous-Directeur à la Compagnie « L'Union »;
Mme DU BOS;
Mme BROQUIN;
M. Marcel BLOCH;
M. le marquis DE CHAUMONT-QUITRY;
M. CHEPPER;
M. Pierre CHÉROT;
Mme CHEVALIER;
Mme Francis DE CROISSET;
Mlle JALAGUIER;
Mlle d'HERBEMONT;
Mme HENRI;
Mme KALT;
Mme L'EVESQUE;
Mme LÉVY-WEIS;
M. MAYER;
Mme MEYER;
Mme MUS;
M. PASCAI

